

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: March 6, 2007

Re: Period in Which Issuers May Update a TSX Venture Exchange or a Toronto Stock Exchange (TSX) Personal Information Form (PIF) Using a TSX Venture Exchange Declaration on Form 2C1 extended from 12 months to 36 months

TSX Venture Exchange has amended *Policy 3.2 – Filing Requirements and Continuous Disclosure, Form 2A - Personal Information Form* (the “PIF”) and *Form 2C1 – Declaration* (the “Declaration”) as noted below:

Policy 3.2– Filing Requirements and Continuous Disclosure

1. Section 7.7(a) of Policy 3.2, (as well as PIF and the Declaration) have been amended to extend the period where a person can file a Declaration in lieu of a PIF from 12 months to 36 months from the date of the previously filed PIF.

The PIF

1. The following question has been added to section 4 - *Positions with Other Issuers*:

“Has your employment as an officer of an issuer ever been suspended or terminated for cause? If yes, attach full particulars.”

2. Sections 8(A)(i) and 8(A)(ii) have been amended to ensure consistent disclosure about current proceedings by Securities Regulatory Authorities and Self Regulatory Organizations. The sections will be amended as follows:

8 A. Are you now, in any jurisdiction, the subject of:

- (i) *a notice of hearing or similar notice issued by an SRA or any self regulatory organization?*
- (ii) *a proceeding or to your knowledge, under investigation, by an SRA or any other self regulatory organization?*

3. Section 8(B) (iii) and (v) in *Prior Proceedings by Securities Regulatory Authority or Self Regulatory Organization* has been amended as follows:

8 B. Have you ever:

- (iii) *been prohibited or disqualified under securities, corporate or any other legislation from acting as a director or officer of a reporting issuer or been prohibited or restricted by a self regulatory organization or SRA from acting as a director, officer, employee, agent or consultant of a reporting issuer?*
- (v) *had any other proceeding, review, or investigation of any nature or kind taken against you?*

4. A provision has been added to the General Instructions section of the PIF, indicating that any questions about the PIF should be directed to the Exchange.

These changes also cause both the PIF and the Declaration to conform in substantially all respects to the same forms required by TSX.

TSX-X

If you have questions about these changes, please contact:

In British Columbia and Alberta: Matt Bootle Phone: (403) 218-2834 or 1-877-884-2369

In Ontario: Ungad Chadda, Phone: (416) 365-2206, Fax: (416) 365-2224

In Québec: Louis Doyle, Phone: (514) 788-2407, Fax: (514) 788-2421

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 6 mars 2007

Objet : Prolongation de la période, qui passe de 12 mois à 36 mois, au cours de laquelle les émetteurs peuvent mettre à jour un *Formulaire de renseignements personnels* de la Bourse de croissance TSX ou de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au moyen d'une *Déclaration* sur Formulaire 2C1 de la Bourse de croissance TSX

La Bourse de croissance TSX a apporté les modifications indiquées ci-dessous à la Politique 3.2 – *Exigences en matière de dépôt et information continue*, au Formulaire 2A – *Formulaire de renseignements personnels* (le « formulaire ») et au Formulaire 2C1 – *Déclaration* (la « déclaration »).

Politique 3.2 – *Exigences en matière de dépôt et information continue*

1. L'alinéa 7.7a) de la Politique 3.2 (ainsi que le formulaire et la déclaration) ont été modifiés afin de prolonger la période au cours de laquelle une personne peut déposer une déclaration au lieu d'un FRP; cette période passe de 12 mois à **36** mois, à compter de la date du dernier dépôt d'un FRP.
2. Des corrections terminologiques ont été apportées à la version française uniquement de la Politique 3.2 afin de la rendre conforme à la terminologie de la nouvelle réglementation en valeurs mobilières en vigueur.

Formulaire de renseignements personnels :

1. La question suivante a été ajoutée à la section 4 intitulée « Postes auprès d'autres émetteurs » :
« Avez-vous déjà été suspendu de vos fonctions ou congédié pour un motif justifié à titre de dirigeant d'un émetteur? Si oui, joindre un compte rendu détaillé. »
2. Les questions 8(A)(i) et (ii) ont été modifiées de façon à uniformiser les renseignements demandés quant aux procédures en cours entreprises par des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des organismes d'autoréglementation. Elles ont été modifiées comme suit :

8 A. Faites-vous actuellement l'objet, dans un territoire quelconque, de ce qui suit :

- (i) *un avis de comparution ou un avis similaire délivré par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation?*
- (ii) *une procédures ou, à votre connaissance, une enquête entreprise par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation?*

3. Les questions 8(B)(iii) et (v) figurant sous le titre « Procédures antérieures entreprises par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation » ont été modifiées comme suit :

8 B. Avez-vous déjà fait l'objet de ce qui suit :

- (iii) *une interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur assujetti ou une déclaration d'incapacité à exercer ces fonctions aux termes d'une loi, notamment une loi sur les valeurs mobilières ou sur les sociétés, ou une interdiction ou une restriction d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé, de mandataire ou de consultant d'un émetteur assujetti émanant d'un organisme d'autoréglementation ou d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières?*
- (v) *toute autre procédure, tout autre examen ou toute autre enquête, de quelque nature que ce soit?*

4. Une disposition a été ajoutée à la section des instructions générales du formulaire; il y est précisé que les questions au sujet du formulaire doivent être adressées à la Bourse.

Par suite de ces modifications, le formulaire et la déclaration sont essentiellement conformes à tous égards aux formulaires correspondants exigés par la TSX.

TSX-X

Si vous avez des questions au sujet de ces modifications, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

en Colombie-Britannique et en Alberta : Matt Bootle, tél. : (403) 218-2834 ou 1-877-884-2369

en Ontario : Ungad Chadda, tél. : (416) 365-2206, téléc. : (416) 365-2224

au Québec : Louis Doyle, tél. : (514) 788-2407, téléc. : (514) 788-2421